



Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 23 janvier 2016 à 14h

Le Conseil Municipal de la Commune d'Ichtratzheim s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale et sous la présidence de :

Monsieur GILGENMANN Grégory, Maire

Nombre de conseillers élus : 11

Nombre de conseillers en fonction : 11

Nombre de conseillers présents : 10

Présents :

- GILGENMANN Grégory
- ADAM Christian
- KERN Pascal
- ECKLY Christophe
- HEDJERASSI Régine
- SCHAAL Séverine
- SCHAAL Denis
- SCHMITT Odile
- SCHUMPP Jean-Marie
- WEISS Sylvain

Absents excusés :

- BALTAZAR Zélia, a donné procuration à GILGENMANN Grégory

Absents : /

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 3 janvier 2016

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 janvier 2016 a été

APPROUVÉ à l'unanimité

2. Convention de mise à disposition d'un agent communal

Monsieur le Maire expose qu'une mise à disposition d'un agent technique de la Commune d'Hipsheim à la Commune d'Ichtratzheim est proposée et présente la convention de mise à disposition.

La convention proposée est à titre gratuit, ce qui indique que seuls les coûts réels de l'agent seront facturés (salaires, charges,...). La mise à disposition concerne 312 heures annuelles qui peuvent éventuellement être augmentées d'heures supplémentaires en cas de nécessité de service.

L'organisation du temps de travail sera établie conjointement avec la commune d'Hipsheim et les conditions de mise à disposition sont détaillées dans la convention.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent par la commune de Hipsheim et tous les documents y afférant

APPROUVÉ à l'unanimité

Les crédits seront inscrits au BP 2016 : article 6218.

3. Indemnités de conseil allouées à Monsieur WEISS de la Trésorerie Publique

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mars 2015 décidant l'accorder les indemnités de conseils à Madame ANGSTHELM Brigitte

Vu que Monsieur WEISS Alain remplace Madame ANGSTHELM, absente pour longue maladie

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** d'accorder le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 et sera attribuée à **Monsieur WEISS Alain, Receveur municipal** pendant la durée de ses fonctions et celle du mandat du conseil municipal.

APPROUVÉ à l'unanimité

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2016 – Article 6225.

4. Programme d'action et état de prévision des coupes pour 2016

Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire, présente le programme des travaux d'exploitation et l'état de prévision des coupes établi par l'O.N.F. pour 2016

- **Prévision des coupes à façonner.**
La recette nette H.T. hors maîtrise d'œuvre est de 3 630 €
Le bilan net prévisionnel H.T. est de 3 040 €

- **Programme de travaux patrimoniaux 2016 :**
Le total des travaux prévisionnels H.T. retenu s'élève à 5 934,33 €.
Le total HT de la maîtrise d'œuvre et assistance à la gestion de la main d'œuvre, initialement estimé à 1 800 €, sera revu à la baisse du fait des travaux non retenus : une demande de devis actualisé sera faite à Monsieur SCHOENFELDER.

Vu l'exposé de Monsieur Pascal KERN, Adjoint au Maire ;

Vu les documents remis par l'O.N.F.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** le programme prévisionnel des coupes
- **De retenir** le programme des travaux d'exploitation et patrimoniaux pour l'année 2016 pour un montant de 5 934,33 €
- **D'adopter** les conventions de maîtrise d'œuvre avec l'Office national des Forêts,
- **Autorise** le Maire à signer les programmes de travaux respectifs.

APPROUVÉ à l'unanimité

5. Rapport 2014 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire, présente le rapport annuel de la Communauté de Communes du Pays d'Erstein sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, notamment les indicateurs techniques et financiers.

Vu le rapport présenté

Vu les explications apportées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** du rapport tel qu'il a été présenté
- **Sollicite** la communauté de communes afin d'avoir une réflexion sur les horaires d'ouverture de la déchèterie et le volume journalier d'apport de déchets possible

6. Don de la motopompe incendiée à l'Ecomusée

Monsieur le Maire indique que la commune dispose d'une ancienne motopompe incendie qui servait pour la lutte contre les incendies. Cette pompe est communale, le SDIS n'en a pas l'utilité en raison de sa vétusté. L'Ecomusée d'Alsace à Ungersheim est intéressé par ce matériel qui fait partie du patrimoine régional qu'ils souhaitent valoriser.

L'Ecomusée s'est engagé en échange de ce don à :

- Conserver cet équipement
- Le faire découvrir au public
- Y apposer une information précisant qu'il s'agit d'un don de la commune d'Ichtratzheim
- Réaliser une fiche d'information reprenant l'historique de cet équipement et son utilisation dans la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Décide** de faire don de la motopompe incendie à l'Ecomusée d'Alsace de Ungersheim
- **Autorise** le Maire à sortir ces équipements de l'inventaire et à signer tous les documents afférents à ce don

APPROUVÉ à l'unanimité

7. Informations diverses

- Accessibilité à la chaufferie de la mairie et déplacement de la commande de régulation du chauffage

Fait à Ichtratzheim, le 25 Janvier 2016

Le Maire d'Ichtratzheim



Grégory GILGENMANN